

## **Note d'information du Commissariat aux Assurances relative à la loi du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur**

Le Commissariat aux Assurances attire l'attention sur les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (ci-après « la loi du 28 juillet 2014 »).

Entrée en vigueur en date du 18 août 2014, la loi précitée instaure l'obligation pour les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif constituées sous forme de fonds communs de placement, d'immobiliser leurs actions ou parts au porteur auprès d'un dépositaire professionnel dès leur émission. La liste des professionnels pouvant être nommés comme dépositaires est reprise à l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014.

En ce qui concerne les actions et parts au porteur ayant été mises *avant* l'entrée en vigueur de la loi, les dirigeants des sociétés émettrices sont tenus de désigner un dépositaire **jusqu'au 18 février 2015 au plus tard.**

Le Commissariat aux Assurances tient à souligner qu'à défaut de désignation d'un dépositaire dans le délai imparti, les dirigeants des entités concernées s'exposent à une amende pénale allant de EUR 5.000 à EUR 125.000.

En outre, la loi du 28 juillet 2014 introduit une sanction pénale spécifique, en l'occurrence une amende de EUR 5.000 à EUR 125.000, pour les gérants et les administrateurs qui sciemment ne tiennent pas un registre des actions nominatives.

Le Commissariat aux Assurances invite ainsi les dirigeants des entités concernées à remplir le formulaire joint en annexe à la présente note d'information, et à le retourner dûment complété et signé par voie postale pour **le vendredi, 20 février 2015 au plus tard.**

Pour le Comité de direction,

**Claude WIRION**  
Directeur

Annexes :

1. Formulaire à retourner au CAA dûment complété et signé
2. Lettre du Ministre des Finances du 08.01.2015 adressée au Commissariat aux Assurances